

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

NOUVEAU-BRUNSWICK, 2 août 1870.

No. 46. MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une communication
No. 330. du secrétaire provincial au sujet de la lettre de l'auditeur des comptes publics contenue
dans votre dépêche du 22 du mois dernier.

J'ai, etc.,

L. A. WILMOT,

Lieutenant Gouverneur.

L'honorable Secrétaire d'Etat pour les provinces, etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,

FRÉDÉRICTON, N.-B., 1er août 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 juillet dernier, contenant copie d'une lettre de l'auditeur du Canada, M. Langton, datée le 20 juillet, et se rapportant à ma lettre au secrétaire d'Etat pour les provinces, l'honorable M. Howe.

Plus de cinq mois après la date de ma lettre du 29 janvier 1869, des affaires publiques en rapport avec le chemin de fer *Eastern Extension* m'appelèrent à Ottawa; pendant que j'étais dans la capitale, j'eus une entrevue avec M. Langton, et comme ce monsieur dit qu'il m'informa que le ministre des finances avait décidé que les réclamations du Nouveau-Brunswick au sujet d'une indemnité pour certains matériaux de chemin de fer et autres ne pouvaient être acceptées, parce qu'aucune indemnité de ce genre n'avait été accordée aux autres provinces ou réclamées par elles, je dois croire que j'ai reçu cette information; mais dans la conversation que nous avons eue je n'ai certainement rien compris dans ce que m'a dit M. Langton qui pût avoir cette signification; autrement, j'aurais demandé qu'on fit une réponse officielle à ma communication officielle, procédé auquel l'étiquette officielle nous donnait droit de nous attendre, lors même que les sentiments de courtoisie à l'égard d'une province du Canada n'auraient pas induit le secrétaire d'Etat pour les provinces à le faire.

Je ne puis pour un seul instant concourir dans la raison donnée par le ministre des finances d'alors pour disposer d'une manière aussi autocratique de nos justes et légales réclamations. Nous ne demandons pas à être dirigés d'après la manière dont les autres provinces sont traitées. Nous ne demandons pas même des concessions de la nature de celles qui ont été faites à la Nouvelle-Ecosse, mais nous demandons l'exécution des droits qui nous sont garantis par l'acte d'union. Nous ne cesserons de les demander tant que nous les aurons pas obtenus, et nous regrettons que le gouvernement fédéral ait sérieusement l'intention de nous priver de ces droits, au mépris du texte même de l'acte et surtout de sa 107^{me} section.

M. Langton promet qu'un état des différentes charges contre le compte de la dette sera fourni à la province. J'espère que ce sera un compte complet de toutes les réclamations contre la province en vertu de l'acte d'union; quand elle l'aura reçu, la province sera en mesure de fournir au Canada toutes les demandes en compensation en vertu de cet acte; mais tant que les réclamations respectives n'auront pas été réglées, soit par accord mutuel ou autrement, la province s'attendra au paiement de la subvention sans aucune déduction, et sentira que chaque jour qu'une partie de cette subvention sera retenue ajoutera de nouveaux motifs de plainte.

Je suis heureux d'accuser réception des \$12,000 qui avaient été retenues par erreur, ainsi que le dit M. Langton.

Vous prie de faire transmettre cette lettre au gouvernement fédéral,

J'ai, etc.,

JOHN A. BECKWITH

L'honorable L. A. Wilmot,
Lieutenant-Gouverneur, etc., etc., etc.